

## Conseil Municipal du 12 décembre 2023

### Extrait du registre des délibérations

D 4-1/2023

Éducation

Mise à jour de la  
carte scolaire

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à 19h09, le Conseil Municipal, convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

#### Conseillers en exercice

##### Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK (*jusque 20h36*), M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT (*jusque 21h05*).

##### Absents ayant donné procuration :

M THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN

M HUYLEBROECK ayant donné procuration à Mme le Maire (*à partir de 20h36*)

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. LEBLANC ayant donné procuration à M LOGIER

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (*à partir de 21h05*)

##### Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Absent : 0

Excusés-représentés : 7

Votants : 33

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

##### Rapport de Monsieur GOVAERT :

La Ville de Saint-André connaît un important développement urbain donnant lieu à l'aménagement de nouveaux quartiers résidentiels, principalement collectifs.

La commune étant compétente pour définir l'affectation des élèves selon leur lieu d'habitation, il convient de mettre à jour la carte scolaire en intégrant les nouvelles voiries de la commune.

Vu l'article L 212-7 du code de l'éducation selon lequel le ressort de chaque école est déterminé par délibération du Conseil Municipal,

Vu la délibération 4-1 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021 relative à la dénomination des rues du programme immobilier Quai 22,

Considérant la nécessité de mettre à jour la carte scolaire et d'équilibrer l'affectation des élèves au sein des écoles maternelles et élémentaires de la commune,

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Ne participent pas au vote : M. ANDRE, Mme BERTHELOT

- **AUTORISE** l'ajout à la carte scolaire des rues suivantes :
  - o Rue Simone-de-Beauvoir
  - o Rue George-Sand
  - o Rue Olympe-de-Gouges
  - o Rue Françoise-Giroud
  - o Rue Hubertine-Auclert
  - o Rue Gisèle-Halimi
- **PRECISE** que les nouveaux enfants à inscrire résidant dans l'une des rues précitées, seront scolarisés à l'école maternelle Desbordes-Valmore ou à l'école élémentaire Curie-Ferry ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, en l'absence de modification majeure sur l'équilibre de la répartition des enfants par établissement, à ajouter, par décision annuelle, communicable au conseil, prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours, les rues et/ou adresses supplémentaires qui viendraient à être créées.
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX